

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
d'un projet de construction d'un établissement recevant du public

Construction de la nouvelle gare de télécabine « Ascenseur valléen » - Gare G1
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS
GARE G1. PC 40. PIECE N° 3

soumis :

- aux dispositions générales des articles R 123-1 R 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- aux arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

Nature de l'établissement : **Gare de télécabine – Gare aval G1**
Rue des Ecoles
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS

Type d'activité(s) exercé(es) dans l'établissement : **Gare télécabine (type GA)**

Maître d'ouvrage :
STBMA – remontées mécaniques
4383 route du Bettex
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS

Architecte :
DCSA
43, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Présentation sommaire du projet de construction :

- ▶ Il s'agit de la construction d'une gare aval de télécabine.
- ▶ Les zones accessibles au public sont : la zone billetterie, l'accès aux quais et l'ascenseur vertical.
- ▶ Les autres locaux de l'établissement sont des locaux inaccessibles au public (administratif et technique).
- ▶ La gare aval comporte 2 niveaux.
- ▶ Le niveau des quais de la télécabine est ouvert, non clos et abrité par une toiture en charpente métallique

NOTA :

Le projet consiste en la construction d'un nouvel ensemble de remontée de télécabine avec une nouvelle gare aval G1, une nouvelle gare intermédiaire G2/G3 et une nouvelle gare amont G4.
La présente notice ne concerne que la gare aval G1.

Proposition de classement :

Etablissement de type GA
Catégorie 5.

Voir détail ci-après

Effectifs susceptibles d'être admis dans l'établissement (effectifs maxima prévisionnels basés sur les surfaces de planchers totales) :

	SURFACE (m2)	TYPE	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL
NIVEAU HAUT : Quai embarquement (GA2 §2.2.1.2) : zone où le public « stationne et transite »	62	GA2 §2.2.1.2 (1pers/2m2) Effectif quai de débarquement non comptabilisé (« transite »)	31	1	32
Zone attente (GA2 §2.2.1.1) : zone où le public « stationne »	10.50	GA2 §2.2.1.1 (1pers/m2)	10	/	10
NIVEAU BAS : Zone billetterie (GA2 §2.2.1.1) : zone où le public « stationne »	31	GA2 §2.2.1.1 (1pers/m2)	31	3	34
TOTAL	/	/	72	4	76

Proposition de classement :

**Etablissement de type GA
Catégorie 5.**

Réglementation ERP applicable selon GA1

Réglementation applicable :

- dispositions générales des articles R 123-1 R 123-55 du code de la construction et de l'habitation;
- dispositions générales du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
- arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.
- arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

GN8 : ACCESSIBILITE

- EAS : sans objet : établissement de 5^{ème} catégorie.
- Les personnes PMR ont accès au niveau RdC (billetterie de plain-pied) et quais par l'intermédiaire d'un ascenseur vertical et de rampes (pour ceux qui ne sont pas en fauteuil roulant). Evacuation possible par ces rampes à 12% qui permettront également à une personne en fauteuil de redescendre au niveau du sol.

STRUCTURES (PE.5).

- **Plancher bas du dernier niveau accessible au public :**
 - Inférieur à 8m par rapport au niveau d'accès.
 - ⇒ Pas de stabilité au feu requise

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE.6)

Pas de tiers à moins de 5m.

ACCÈS DES SECOURS (PE.7)

Accès par la rue des Ecoles et les zones goudronnées aux alentours des gares SNCF et routière.

DISTRIBUTION INTERIEURE

SANS OBJET : établissement 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil

LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (PE.9)

Locaux à risques moyens dans le cadre des travaux :

- Locaux techniques d'exploitation, en rez de chaussée, avec un accès direct sur l'extérieur.

=> Locaux traités CF2H (Génie civil béton) avec porte de communication CF1H (REI60) + ferme-porte

Local à risques importants :

- Sans objet

DÉGAGEMENTS (PE.11).

- Calcul des dégagements :

Niveaux	Effectifs	Cumul	Dégagements.
- Niveau haut quais ouverts : - Niveau bas hall et billetterie :	41 31	Non cumulable (*)	1 issue de 2 x 2UP (descente extérieure par la rampe)

(*) Les effectifs ne se cumulent pas pour le calcul des dégagements : chaque niveau a ses propres dégagements

- Cul-de sac dans les circulations sans objet.

- Protection des escaliers : Sans objet.

- Hall billetterie : 31 personnes et présence d'une porte de 1UP et d'une autre de 3UP.

- Ascenseur : ascenseur 630 kg, 8 personnes, accessible au public, conforme normes accessibilité.

- Rampes piétonnes : ces rampes à 12% permettent à une personne en fauteuil de redescendre au niveau du sol.

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (PE.13)

- Pour les nouveaux revêtements et aménagements (tous locaux sauf les chambres selon PO.8) :

- ▶ Revêtements muraux : M2 et M0 si faïence murale.
- ▶ Revêtements de sol : M4 et M0 si carrelage de sol.
- ▶ Isolation thermique : M1 ou protection par plaque de plâtre 13/15 mm ou Fermacell.
- ▶ Plafond et plafonds suspendus : M1 (même pour les revêtements bois)
- ▶ Gros mobilier, agencement principal et aménagements mobiliers : M3.

DÉSENFUMAGE (PE.14).

- Locaux de moins de 300 m² en étage ou rez-de-chaussée : Pas de désenfumage nécessaire.

- Désenfumage de l'escalier encloué : sans objet.

- Désenfumage des circulations : sans objet.

CUISINE (PE.15 à PE19).

Sans objet

CHAUFFAGE – VENTILATION – GAZ (PE.20 à PE.23).

- Chauffage :

- Non défini à ce stade d'avancement du projet.

- Ventilation mécanique :

- Non défini à ce stade d'avancement du projet.

- Installation gaz :

- Non défini à ce stade d'avancement du projet.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – SIGNALISATION (PE.24)

- ▶ Eclairage d'évacuation par BAES
- ▶ Balisant les dégagements (circulations horizontales et rampes).

MOYENS DE SECOURS (PE26-PE.27).

- Extincteurs :

- ▶ extincteurs à eau pulvérisée 6 litres à raison de 1 appareil pour 300 m².
- ▶ extincteurs adaptés aux risques particuliers (tableaux électriques, etc.)

- Système de sécurité incendie : Alarme de type 4 + détection réglementaire sur la RM (suivant le règlement RM2).

- Système d'alerte : Téléphone urbain et interne STBMA + téléphone portable du personnel d'exploitation.

- Consignes et plan de sécurité.

AUTRES REMARQUES

- Cette notice est élaborée avec l'assistance technique du bureau de contrôle technique APAVE.

Fait à : SAINT GERVAIS

Le :

Maître d'ouvrage.
STBMA

Architecte mandataire.
DCSA

DCSA
Ingénieur conseil
43 bd des Alpes - 73000 ST GERVAIS
Tél. 04 78 90 41 41 - Fax 04 78 90 36 35
E-mail : dcsa@dcsa.fr
S.A.S. au Capital de 120 000 €
Siret : 071 503 130 00040 - Code APE 7112 B